

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20211011-21-149-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Publication : 13/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 21/149/AFF FONC**

**SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021**

**OBJET** : AFFAIRES FONCIÈRES

Déclassement d'une partie (60 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section D n° 1114 appartenant au domaine public de la Commune (foncier des équipements sportifs sis au lieu-dit Prunellu) pour incorporation dans le domaine privé communal.

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 octobre 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI ; Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

**Absents** : Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI.

**Avaient donné procuration** : Dumenica VERDONI à Véronique FILIPPI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Santina FERRACCI à Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ; Florence VALLI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des affaires foncières et immobilières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par courrier en date du 02 septembre 2021, Michèle et Lucien SILVAIN demandent à la Commune de leur rétrocéder 60 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée D n° 1114 d'une superficie totale de 2045 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit Prunellu.

En effet, Monsieur et Madame SILVAIN sont propriétaires depuis le 30 juin 2015 par acte authentique notarié d'un ensemble immobilier, avec piscine, qui se trouve en limite de la parcelle communale D n° 1114 intégrée dans le complexe sportif du Prunellu.

Malheureusement, et ceci n'étant pas dû de leur fait, une partie de leur piscine, et de la terrasse qui l'entoure, empiètent sur le terrain communal précité.

Les époux SILVAIN ont ainsi missionné le cabinet de géomètres experts « Terra Metra » qui a matérialisé cet empiètement (documents joints en annexe) pour demander une rétrocession de 60 m<sup>2</sup> à la Commune.

Cependant, et avant toute cession, il s'agit de proposer au Conseil Municipal le déclassement de 60 m<sup>2</sup> de terrain communal issu de la parcelle cadastrée D n° 1114, pour les incorporer dans le domaine privé de la Commune.

En effet, cette parcelle faisant partie du domaine public de la Commune du fait de la présence du complexe sportif du Prunellu, elle doit faire l'objet d'un déclassement pour être intégrée dans son domaine privé.

Un délai de deux mois après approbation de ce déclassement proposé au Conseil Municipal de ce jour est toutefois nécessaire pour présenter un projet de cession, qui devra lui aussi être validé par le Conseil Municipal, aux époux SILVAIN.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1,

Vu le courrier de Monsieur et Madame SILVAIN en date du 02 septembre 2021,

Vu le titre de propriété des époux SILVAIN,

Vu le plan de division dressé par le cabinet de géomètres-experts « Terra Metra »,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** d'approuver le déclassement de 60 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section D n° 1114 (sise au lieu-dit Prunellu) faisant partie du domaine public communal en vue de les incorporer dans le domaine privé communal.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le secrétaire de séance ainsi que les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,

